



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 32350

### Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'amélioration de la gestion des déchets. Chaque habitant de notre pays produit, chaque année, 354 kg d'ordures ménagères. Mais ce chiffre ne dévoile qu'une petite partie du problème. Si les déchets professionnels (industrie, agriculture, BTP, collectivités...) sont inclus, le volume s'élève alors à 13,8 tonnes par habitant par an. Il s'agit donc d'un phénomène d'une ampleur considérable. La gestion des déchets constitue un enjeu majeur, en raison de son impact environnemental, sanitaire, social et économique. Elle mobilise au moins 130 000 employés et occasionne près de 13 milliards de dépenses. Or la France accuse un certain retard en matière de retraitement. En effet, seulement 37 % des déchets sont recyclés, notamment grâce au compostage ou à la méthanisation ; environ un tiers est incinéré et 28 % s'accumulent dans des décharges hideuses. Au niveau communautaire, la France se situe dans la moyenne, mais elle est nettement dépassée par les pays scandinaves qui recyclent plus de la moitié des ordures ménagères. Surtout, elle continue de recourir aux décharges, alors que les États les plus avancés ont renoncé à cette pratique particulièrement nocive. Ce constat apparaît d'autant plus surprenant que notre pays compte deux des principales entreprises mondiales de traitement des déchets. La France s'est engagée à porter, d'ici à deux ans, à 45 % le taux de recyclage et de compostage. Pour atteindre cet objectif ambitieux, il convient d'entreprendre un effort soutenu. L'État dispose à cet effet d'un outil fiscal performant, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le montant influe directement sur le développement du recyclage, du compostage et de la méthanisation. Or le taux plein de cette taxe ne s'applique qu'à 10 % des déchets stockés et à 3 % des déchets incinérés. Ainsi, une tonne de déchets stockés en décharge coûte moins de 15 euros en France contre plus de 100 euros aux Pays-Bas, ce qui a permis à ce pays d'éradiquer presque totalement ce mode de traitement. Dans la double perspective de la prochaine conférence environnementale et de la loi-cadre sur l'économie circulaire en cours d'élaboration, il lui demande de lui exposer ses principales orientations en matière de valorisation des déchets. Il souhaite savoir les mesures qu'elle préconise pour, d'une part, réduire sensiblement l'enfouissement ou l'incinération des déchets, et, d'autre part, favoriser le tri des déchets des entreprises, la collecte séparée des déchets organiques, le recyclage des déchets générés par les travaux publics et le bâtiment, l'utilisation des déchets comme source d'énergie.

### Texte de la réponse

Comme le souligne la question de l'honorable parlementaire, la France accuse un retard important en matière de gestion durable des déchets, en figurant à la treizième place sur vingt-sept en Union européenne en matière de taux de recyclage des déchets. Notre taux de recyclage des déchets ménagers est de 35,6 %, celui de mise en décharge de 34 %, quand d'autres États européens arrivent à un taux de mise en décharge de 5 %. Nous disposons donc d'une marge de progression considérable, qui constitue un levier important d'activité industrielle. Le Conseil national des déchets, présidé par M. Gérard Miquel, a engagé des travaux depuis février 2013 pour identifier les premiers leviers d'action permettant au Gouvernement d'encourager la transition vers l'économie circulaire, grâce aux nombreuses initiatives existantes dans les collectivités territoriales et les filières

industrielles. Dans un contexte de raréfaction et de fluctuation des prix des matières premières, le renforcement des industries de l'économie circulaire doit permettre de contribuer à la sécurisation des approvisionnements nationaux et à la ré-industrialisation du territoire national. Sept groupes de travail thématiques se sont constitués, l'un d'eux portant sur le positionnement des modes de traitement au regard des enjeux de réduction des déchets, de prévention et de protection de l'environnement. Un deuxième groupe de travail portait sur le financement en abordant la question de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée aux déchets ménagers et assimilés (DMA). En effet, cette taxe doit jouer un rôle significatif dans l'atteinte des objectifs du plan d'actions sur les déchets. Ciblant essentiellement les déchets incinérés et stockés, cette taxe a comme objectif d'une part de réduire le différentiel de coût avec le recyclage afin de rendre ce dernier plus compétitif et stimuler son développement, et d'autre part d'inciter à produire moins de déchets. La conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013 abordera spécifiquement la problématique des déchets en lien avec l'économie circulaire, et permettra de fixer les orientations en matière de valorisation des déchets.

## Données clés

**Auteur :** [M. Henri Jibrayel](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32350

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 juillet 2013](#), page 7358

**Réponse publiée au JO le :** [17 septembre 2013](#), page 9658